



Avis d'élections Exécutif local

L'APTS Santé QC-CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Mtl (CCSMTL) est présentement en période électorale afin d'élire les personnes qui siégeront au sein de l'équipe syndicale locale, tel que présenté dans le formulaire de mise en candidature.

Les élections auront lieu lors de l'Assemblée générale annuelle (AGA) à séances successives, prévue les 26, 27 et 28 mai 2026.

MISE EN CANDIDATURE

La période de mise en candidature débute le 11 mai 2026 et se termine le 21 mai à 12 h.

Toute personne salariée de l'unité d'accréditation et membre de l'APTS peut poser sa candidature.

Les personnes candidates peuvent briguer simultanément un seul poste à l'exécutif local, ainsi qu'un seul poste de délégué-e transversal-e.

Pour se porter candidate, la personne membre doit remplir le formulaire de mise en candidature prévu à cet effet, joint au présent courriel, et le faire parvenir au président d'élections, M. Simon Dubé, représentant national, à sdube@aptsq.com.

TEXTE DE PRESENTATION

La personne candidate peut, si elle le désire, soumettre par courriel une lettre de présentation de format 8,5 x 11, recto seulement, avec ou sans photographie.

VIDEO DE PRESENTATION

La personne candidate est invitée à s'adresser directement à la délégation lors de la première séance de l'AGA, par un discours d'une durée de deux minutes qui fera l'objet d'une captation. Cette vidéo sera projetée lors des séances subséquentes.

Si la personne candidate ne souhaite pas prendre la parole séance tenante afin de s'adresser à la délégation, elle peut soumettre une vidéo pré-enregistrée au président d'élections d'une durée maximale de deux minutes. Cette vidéo sera présentée lors des trois séances de l'AGA. La vidéo de présentation doit être effectuée de façon sobre, en présentant exclusivement la personne candidate et sans animation.

Bien qu'une personne candidate puisse briguer deux postes, elle ne doit soumettre qu'une seule lettre de présentation et/ou une seule vidéo.

Les formulaires de mise en candidature, lettre et vidéo de présentation doivent être acheminés à la présidence d'élections, par courriel, avant la fin de la période de mise en candidature, soit le 21 mai à 12 h.

CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne électorale se déroule simultanément à la période de mise en candidature et se termine le 28 mai 2026, au moment du vote en assemblée générale.

Les candidatures et lettres de présentation sont affichées sur le site web du syndicat local, et ce, dans un délai de 24 h suivant leur réception :

<https://aptsq.com/mon-bureau-syndical/trouver-mon-bureau-syndical/ciuss-centre-sud-de-l-%C3%AEle-de-montreal/>

ENCADREMENT DE LA CAMPAGNE ELECTORALE

Notez bien que ces règles s'appliquent autant à la personne qui fait campagne pour elle-même, qu'à celle qui fait campagne pour une tierce personne.

PRATIQUES INTERDITES

- utilisation du logo de l'APTS;
- utilisation de la liste de membres;
- utilisation du matériel acheté à partir du budget local ou national à des fins de campagne;
- utilisation des moyens de télécommunication du local syndical;
- utilisation d'une adresse courriel APTS ou de l'Employeur;
- sollicitation des membres durant les heures de travail;
- comportement ou distribution de matériel promotionnel dans le cadre d'une activité syndicale;
- non-respect du code d'éthique à l'intention des membres de l'exécutif local, des personnes déléguées locales et des agent·e·s de liaison;
- non-respect de la politique de civilité et de harcèlement psychologique de l'APTS.

DÉROULEMENT DU VOTE

Le vote est tenu sur la plateforme électronique SCRUTIN.CA. lors des trois (3) séances d'assemblée générale successives. Les élections visant les postes de l'exécutif se déroulent dans un premier temps. La personne élue à un poste de l'exécutif est réputée avoir retiré sa candidature pour tout autre poste.

Si vous souhaitez déposer votre candidature, ou avez un intérêt à mieux comprendre le processus démocratique syndical, nous vous invitons fortement à prendre connaissance de l'ensemble du Guide de procédures des élections 2026 que vous trouverez ci-bas. Le président d'élections considère que l'information est rendue disponible entièrement dans ce document et vous invite à la contacter pour toute question ou précision.



Procédures d'élections APTS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal – 2026

Mise en contexte

Conformément aux statuts, les élections à l'exécutif local ainsi que celles aux postes de personnes déléguées locales doivent avoir lieu en assemblée générale. L'assemblée générale régulière est habituellement le moment de prédilection pour tenir ces élections.

L'assemblée générale doit avoir lieu dans les trois (3) premiers mois de l'année financière, soit en avril, mai ou juin. La présente procédure tient compte des modifications aux statuts adoptées lors du congrès de 2025.

Avis d'élection

L'avis d'élection sert à informer les membres :

- de la tenue d'une élection;
- du nom et des coordonnées de la présidence d'élection;
- de la nature des postes en élection;
- du processus de mise en candidature;
- des modalités de vote;
- des règles entourant la campagne électorale.

Pour l'année 2026, un avis d'intention est envoyé aux membres le 1^{er} mai, incluant la liste des postes qui seront en élection lors de l'assemblée générale annuelle en séances successives qui se tiendra les 26, 27 et 28 mai.

L'avis d'élection est envoyé aux membres le 11 mai et lance officiellement la période de mise en candidature, qui se termine le 21 mai à midi. La campagne électorale se déroule simultanément et se termine le 28 mai avec la dernière séance de vote en assemblée générale annuelle.

Une fois l'avis d'élection transmis, tous les membres doivent se conformer aux règles qui encadrent le processus électoral. À moins d'un enjeu démocratique ou technique majeur, qui compromet le bon déroulement des élections, le processus ne peut être modifié. S'il y a lieu, ces modifications doivent être diffusées largement et accompagnées d'explications crédibles et claires.

Le présent document comporte les informations détaillées relatives à l'ensemble du processus électoral.

Processus électoral

Le processus électoral est convenu, discuté et voté en exécutif local, cette résolution est inscrite au procès-verbal.

Présidence d'élection

Bien que la tenue de l'élection relève de la responsabilité de l'exécutif local, ce dernier nomme généralement une personne présidente d'élection. Cette personne ne peut être candidate et doit s'abstenir de promouvoir une candidature ou de participer à une campagne électorale.

La personne présidente d'élection assure le déploiement et l'intégrité du processus électoral. À ce titre, elle reçoit les candidatures, vérifie leur conformité et fait appliquer les règles de la campagne électorale. Au moment de l'élection, elle supervise le travail des personnes scrutatrices et approuve les résultats.

Il est d'usage que ce rôle soit assumé par la personne représentante nationale. Pour les élections de 2026, la personne présidente d'élection est Simon Dubé. Vous pouvez le joindre directement pour toute question à l'adresse suivante : sdube@aptsq.com.

Postes en élection

Vous trouverez en pièce jointe une description sommaire des postes à pourvoir. À titre informatif, pour l'ensemble des postes en élection, il est généralement prévu que l'engagement syndical exige un investissement à temps complet. Ce critère ne peut toutefois exclure une personne candidate. Aussi, les personnes bénéficiant d'un congé partiel ou d'un accommodement de type 4/32 par exemple, peuvent maintenir cet avantage dans le cadre de leurs fonctions syndicales.

Globalement, les fonctions syndicales associées à chacun des postes, dont les secteurs impartis aux personnes déléguées transversales, sont à titre indicatif. Les besoins identifiés par l'équipe syndicale, ainsi que sa composition, peuvent conduire à des ajustements pour des raisons fonctionnelles. Nonobstant ce qui précède, les personnes présidente, vice-présidente et secrétaire-trésorière doivent assumer des tâches statutaires prévues aux Statuts et règlements de l'APTS.

À titre informatif, les postes de personne secrétaire et de personne trésorière ont été fusionnés. Cette possibilité est prévue dans les Statuts et règlements de l'APTS et il s'agit d'une prérogative de l'exécutif local. Cette fusion a permis la création d'un nouveau poste de personne directrice aux relations de travail.

Vous trouverez les postes en élection et la durée des mandats qui leur sont liés, à l'annexe A, à la fin du document.

Durée des mandats

Lors du dernier congrès, en novembre 2025, la délégation s'est prononcée en faveur de mandats d'une durée de trois (3) ans. Le tableau des postes reflète cette modification. Les Statuts et règlements de l'APTS prévoient par ailleurs que les postes de personnes directrices à l'exécutif et ceux de personnes déléguées sont mis en élection, en alternance, de manière proportionnelle, soit 50 % des postes chaque année.

Certains postes en élection comportent un mandat d'une seule année. Premièrement, tous les postes ayant fait l'objet d'une nomination depuis la dernière assemblée générale annuelle font l'objet d'une élection, et ce, pour la durée restante du mandat. Deuxièmement, comme c'est le cas pour les postes de personne directrice aux communications et de personne déléguée jeunesse 2, un ajustement était nécessaire pour respecter le principe d'alternance.

Mise en candidature et collège électoral

Pour exercer son droit de vote ou se présenter à un poste de l'exécutif local ou de personne déléguée locale, il faut obligatoirement être membre de l'APTS et avoir un lien d'emploi dans l'unité de négociation. Mis à part ces conditions, aucun critère ne peut empêcher ou limiter la possibilité de déposer sa candidature et d'exercer son droit de vote.

Pour l'ensemble des postes en élection au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le vote se déroule au scrutin universel. Cela signifie que chaque membre de l'unité d'accréditation peut se porter candidat·e à n'importe lequel des postes en élection et exercer son droit de vote pour chacun d'eux.

La détermination du nombre de postes pour lesquels une personne candidate peut déposer sa candidature est une prérogative du comité exécutif local. Pour les élections 2026, il est prévu que chaque personne candidate peut viser un (1) poste au sein de l'exécutif local et un (1) poste en tant que personne déléguée transversale.

Modalités entourant les mises en candidature

Formulaire

La période de mise en candidature débute le **11 mai 2026 et se termine le 21 mai à midi**. Toute candidature reçue après cette échéance sera automatiquement rejetée. Un accusé de réception sera systématiquement transmis à la personne candidate, confirmant la validité de son formulaire.

La candidature doit être transmise par voie électronique, en utilisant le formulaire prévu à cet effet, à la personne présidente d'élection, Simon Dubé, représentant national – sdube@aptsq.com. Le formulaire est rendu disponible dans le même envoi que l'avis d'élections.

Lettre d'intention

Les personnes candidates peuvent soumettre un texte de présentation, en format 8 ½ x 11, recto seulement, avec ou sans photographie. La lettre de présentation doit parvenir à la présidence d'élection avant le **21 mai midi**. Les candidatures et lettres de présentation seront affichées sur le site web du syndicat local dans un délai de 24h suivant réception :

<https://aptsq.com/mon-bureau-syndical/trouver-mon-bureau-syndical/ciuss-centre-sud-de-l-%C3%AEle-de-montreal/>

Diffusion des candidatures et lettres d'intention

À la fin de la période de mise en candidature, un tableau des personnes candidates et l'ensemble des lettres d'intention seront transmis aux membres via courriel et sur le site web du syndicat dans un délai maximal de 24h.

Vidéo de présentation et discours en assemblée

La personne candidate est invitée à s'adresser directement à la délégation lors de la première séance de l'assemblée, dans un discours d'une durée de deux (2) minutes. Ce discours fera l'objet d'une captation et sera diffusé dans les séances subséquentes.

Pour la première séance, une personne candidate qui ne pourrait être présente en raison de son horaire de travail peut bénéficier d'une libération syndicale. Cette demande doit être effectuée à la présidence d'élection au plus tard le **15 mai à midi**.

Si la personne candidate ne souhaite pas prendre la parole séance tenante, elle peut soumettre une vidéo préenregistrée à la présidence d'élection d'une durée maximale de deux (2) minutes. Cette vidéo sera présentée lors de chaque séance de l'assemblée.

Pour les personnes candidates qui souhaitent soumettre une vidéo, la présentation doit être effectuée de façon sobre, en présentant exclusivement la personne candidate et sans animation. Les vidéos de présentation doivent parvenir au plus tard le **21 mai à midi** à la présidence d'élection.

Candidatures multiples : lettre d'intention, vidéo et discours en assemblée

Bien qu'une personne candidate puisse briguer à la fois un poste au sein de l'exécutif local et un poste de personne déléguée transversale, elle doit s'en tenir à une seule lettre de présentation et/ou une seule vidéo pour faire valoir ses deux candidatures.

À cet égard, la personne candidate bénéficiera d'une seule prestation de deux (2) minutes devant l'assemblée, que celle-ci soit effectuée en personne ou par vidéo. Il est admis qu'elle sera appelée pour sa prestation pour le poste visé à l'exécutif local.

Encadrement de la campagne électorale

Les règles entourant la campagne électorale locale sont communiquées aux membres dans l'avis d'élection ou dans le même envoi. Il appartient à la présidence d'élection de faire respecter ces règles.

Notez bien que ces règles s'appliquent autant à la personne qui fait campagne pour elle-même, qu'à celle qui fait campagne pour un tiers.

Pratiques interdites :

- utilisation du logo de l'APTS;
- utilisation de la liste de membres;
- utilisation du matériel acheté à partir du budget local ou national à des fins de campagne;
- utilisation des moyens de télécommunication du local syndical;
- utilisation d'une adresse courriel APTS ou de l'employeur;
- sollicitation des membres durant leurs heures de travail;
- comportement ou distribution de matériel promotionnel dans le cadre d'une activité syndicale;
- non-respect du code d'éthique à l'intention des membres de l'exécutif, des personnes déléguées locales et des agent·e·s de liaison;
- non-respect de la politique de civilité et de harcèlement psychologique de l'APTS.

Médias sociaux

La page Facebook (et plus largement les médias sociaux) du syndicat local ne sert pas de plateforme électorale pour les personnes candidates. Bien que certaines informations relatives à la campagne puissent y être publiées, par souci de démocratie syndicale, les commentaires seront désactivés. Cependant, les personnes candidates peuvent y inviter les membres vers d'autres lieux d'échange.

Les règles d'éthique et de civilité s'appliquent intégralement sur les médias sociaux.

Mesures applicables en cas de non-respect des règles de conduite

Dans tous les cas, une personne candidate qui ne respecte pas les règles de campagne sera avisée par la présidence d'élection, par écrit, du comportement reproché. Selon la nature du manquement, il pourra s'agir d'un avertissement, d'une demande de correction, voire d'un retrait de candidature immédiat. L'analyse sera effectuée au cas par cas et avec l'aide de ressources extérieures, au besoin.

Également, les personnes votantes seront avisées des manquements avant la tenue du vote. Toute récidive entraînera un retrait de candidature. L'APTS prône un climat de travail sain, des relations cordiales et une approche constructive de la vie démocratique. La période électorale n'est pas soustraite à ces obligations collectives.

Présentation des personnes candidates lors de l'assemblée

La personne présidente d'élection procède à l'appel pour chacun des postes en respectant l'ordre établi dans le formulaire de mise en candidature. L'ordre pour la prise de parole de chacune des personnes candidates est déterminé de manière aléatoire par la personne présidente d'élection et une personne scrutatrice. Les personnes candidates sont avisées préalablement de l'ordre de présentation.

Au moment de l'appel, le poste est identifié, ainsi que chacune des personnes candidates. Lorsqu'une personne candidate brigue plus d'un poste, la personne présidente d'élection en fait mention à l'assemblée.

Déroulement du vote

Le vote doit se dérouler dans le cadre de l'assemblée générale. Le vote postal est donc interdit, ainsi que les bureaux de vote, le vote par anticipation et le vote différé.

Dans le cadre de l'assemblée générale annuelle, pour tous les postes en élection, le vote est tenu sur la plateforme électronique SCRUTIN.CA. Cette plateforme assure la confidentialité du vote et son intégrité juridique, chaque code de vote étant à usage unique. Un code de vote est délivré au moment de l'inscription à l'assemblée générale annuelle.

Dans l'éventualité où un écart est constaté entre le quorum de l'assemblée et le nombre de personnes votantes, le vote sera repris.

Pour les séances en présence, le vote se déroulera de manière traditionnelle avec des bulletins de vote papier et des boîtes de scrutin. Pour les séances virtuelles, le vote sera exercé directement par le biais de la plateforme ZOOM, qui permet également d'assurer la confidentialité et l'intégrité du vote.

Les élections visant les postes de l'exécutif se déroulent dans un premier temps. La personne élue à un poste de l'exécutif est réputée avoir retiré sa candidature pour tout autre poste.

Pour chacun des postes, la personne candidate obtenant le plus de votes est élue. En cas d'égalité entre deux personnes candidates, un nouveau tour de scrutin a lieu. Dans l'éventualité où une seule personne est candidate, elle est élue par acclamation.

En cas de vote conventionnel, par bulletins papier, la personne défaite peut demander un recomptage. Il appartient à la présidence d'élection d'évaluer la pertinence d'une telle démarche.

La contestation des résultats est possible durant une période de 24h. La plainte doit-être adressée par courriel à la présidence d'élection, Simon Dubé, représentant national, à l'adresse : sdube@aptsq.com.

Dévoilement des résultats

Les résultats sont dévoilés lors de la dernière séance de l'assemblée générale annuelle et par la suite diffusés vers l'ensemble des membres via les moyens habituels.

Dans la mesure du possible, les personnes candidates sont contactées préalablement au dévoilement des résultats à l'assemblée. Elles sont invitées à établir des modalités particulières avec la personne présidente d'élections, au besoin, en amont du processus de vote.

Le nombre exact de voix obtenues n'est dévoilé qu'à la personne candidate qui en fait la demande et seulement pour le poste sur lequel elle était en élection.

Annexe A : Postes en élection APTS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Officiers syndicaux	Durée du mandat
Présidence	2026 – 2029 (3 ans)
Vice-présidence	2026 – 2027 (1 an)
Personne secrétaire-trésorière	2026 – 2029 (3 ans)
Directeur·trice aux communications	2026 – 2027 (1 an)
Directeur·trice éducation et vie syndicale	2026 – 2029 (3 ans)
Directeur·trice aux relations de travail 2	2026 – 2029 (3 ans)
Directeur·trice santé et sécurité	2026 – 2029 (3 ans)
Personnes déléguées transversales	Durée du mandat
Délégué·e transversal·e DITSA	2026 – 2029 (3 ans)
Délégué·e transversal·e Jeunesse 1-4	2026 – 2029 (3 ans)
Délégué·e transversal·e Jeunesse 2	2026 – 2027 (1 an)
Délégué·e transversal·e Jeunesse 3	2026 – 2029 (3 ans)
Délégué·e transversal·e RAC	2026 – 2029 (3 ans)
Personnes vérificatrices internes	Durée du mandat
Personne vérificatrice interne 1	2026 – 2027 (1 an)
Personne vérificatrice interne 2	2026 – 2027 (1 an)
Personne vérificatrice substitut	2026 – 2027 (1 an)